



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEUX - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_023

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Date de la convocation : **15/06/2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPI, M Fabrice GAILLARD, M Alain PERROT, Mme Mélissa BOUCHE, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO,

Étaient représentés :

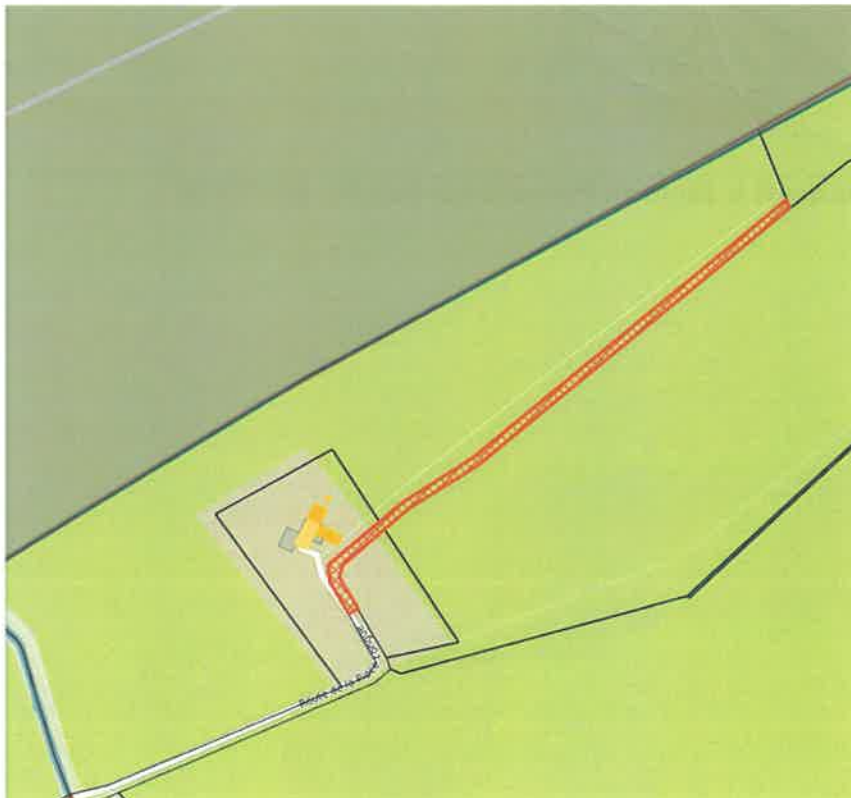
Étaient Absents & excusés : Mme RUFFAT Corinne, M Matthieu VIDOTTO

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Jean CRESPI a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Vente parcelle privée (dit chemin d'exploitation) la pièce longue à deux particuliers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation du chemin d'exploitation dit « Pessouloung ».

Il précise que seule l'extrémité de ce chemin est cadastrée section ZC n° 5 et relève du domaine privé de la commune, tandis que sa continuité appartient au domaine public communal.



Il expose qu'une partie de ce chemin, d'une distance d'environ 217 m, ainsi qu'une portion enclavée d'environ 100 m permettant actuellement l'accès à la parcelle cadastrée ZC n° 15, pourraient être cédées au propriétaire de ladite parcelle.

Par ailleurs, l'autre partie du chemin d'exploitation, jouxtant plusieurs parcelles agricoles et relevant du domaine communal, pourrait être cédée à l'exploitant agricole propriétaire des parcelles attenantes.

Monsieur le Maire précise que ces cessions permettraient une clarification foncière et une gestion plus cohérente des terrains concernés.

Il est proposé que ces cessions interviennent au prix symbolique de 1 euro, les frais de bornage, d'acte notarié et tous autres frais liés à l'opération étant intégralement supportés par les acquéreurs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M le Maire

Et le mandat pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Denis LEMOINE	Secrétaire de séance M Jean CRESPIY
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Foix le : 29/06/2026